



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Marie-Line REMY
Tél : 03 29 69 88 75
Courriel : marie-line.remy@vosges.gouv.fr

Direction du Pilotage
et de l'Animation interministérielle

Épinal, le 9 avril 2024

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Rambervillers du jeudi 21 mars 2024

Une réunion de la commission de suivi de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Rambervillers s'est tenue le 21 mars 2024 à 10h, à la préfecture des Vosges, sous la présidence de M. Nicolas ANSEL, chef de l'unité départementale 88 de la DREAL, représentant Mme la préfète des Vosges.
L'ouverture de la séance est assurée par M. ANSEL.

I – Approbation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS

M. Alain LAMOTTE, représentant l'association Vosges Nature Environnement (VNE), demande pourquoi tous les rapports, tableaux de suivis des rejets atmosphériques, rapport de l'Apave, ne lui ont pas été communiqués comme demandé lors de la CSS du 27 juin 2023.

Mme Axelle DELANGLE, directrice générale déléguée SUEZ RV Energie, lui répond que ces tableaux 2023 sont encore actuellement en cours de rédaction.

M. ANSEL propose à l'exploitant de fournir ces rapports à l'ensemble des membres de la CSS dès que ceux-ci seront rédigés.

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 27 juin 2023 ne faisant plus l'objet d'aucune autre observation de la part des membres de la commission. Il est donc approuvé.

II – Présentation du bilan annuel d'exploitation – Année 2023

Mme DELANGLE présente le bilan annuel de l'usine d'incinération des déchets non dangereux ou assimilés de Rambervillers.

Elle indique que la quantité d'ordures ménagères traitée sur l'usine en 2023 représente 84 627 tonnes (soit 3351 tonnes de plus qu'en 2022) et que le processus de traitement des déchets a été nettement fiabilisé. Pour 2023, le rendement énergétique Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est de 100,4 %. Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) moyen des déchets a un peu baissé par rapport à 2022, (2558 Kcal/Kg en 2022 et 2532 Kcal/Kg en 2023).

Concernant la valorisation des matières et résidus ultimes, les taux des extraits de métaux apparaissant dans les mâchefers (20,4 %) ainsi que les cendres volantes (4 %) demeurent stables. 19 480 tonnes de déchets ont pu être valorisées et 3362 tonnes non valorisées.

L'apport de déchets en provenance de centres de transferts proches mais hors du département a été un peu plus important que l'année dernière. De même qu'en 2022, un arrêt technique de maintenance a été réalisé une fois dans l'année.

M. LAMOTTE demande s'il n'est pas possible de procéder à un arrêt technique tous les 18 mois plutôt qu'une fois par an, c'est ce qui était prévu dans le dossier initial de modification du site.

Mme DELANGLE répond qu'un arrêt tous les 18 mois ne paraît pas suffisant pour assurer la fiabilité du fonctionnement de l'installation.

Elle continue son bilan en indiquant que pour la production et vente d'électricité, 45 852 MWh ont été injectés sur le réseau ENEDIS, le reste a été auto consommé par l'usine. Elle précise que FENIIX fait partie du top 5 des installations énergétiques les plus performantes du groupe SUEZ.

Suite au bilan présenté sur la valorisation des matières et résidus ultimes et aux résultats du comportement à la lixiviation, M. LAMOTTE désire connaître le pourcentage des déchets imbrûlés et combien de temps ceux-ci restent dans le four.

M. MURTIN responsable de l'usine FENIIX répond qu'il y en a très peu et que la durée d'incinération est d'environ une heure.

M. ANSEL rappelle que les mâchefers font l'objet d'une caractérisation, notamment par test de lixiviation.

Mme Annick LAURENT, directrice d'EVODIA, explique que la qualité des mâchefers s'améliore comme le montre les tests de lixiviation grâce au développement des filières de recyclage des déchets comme notamment la filière de valorisation des cloisons en plâtre.

M. LAMOTTE souhaite savoir si, en termes de déchets, FENIIX récupère encore des pneus usagés.

M. MURTIN lui répond par la négative, il poursuit le bilan en indiquant qu'en matière de sécurité aucun accident du travail n'est survenu en 2023 et que cela fait 9 ans que cela perdure.

Il précise que pour tout déchet entrant sur le site, des portiques de détection de radioactivité sont installés sur les deux ponts bascule de l'installation. Tous les camions sont obligatoirement contrôlés. En 2023, il y a eu 12 détections de radioactivité (4 fois plus qu'en 2022) à l'entrée du site.

M. LAMOTTE souhaite connaître l'origine de ces déchets.

M. MURTIN indique ne pas savoir l'origine, et précise qu'il s'agit de déchets provenant de déchetteries, ces causes sont dues à des déchets de personnes ayant bénéficié de traitements médicamenteux (iode 131).

Mme LAURENT explique qu'il s'agit de déchets qui apparaissent sur le site, maintenant de manière récurrente, lié à l'évolution des méthodes de soin médicaux.

M. MURTIN évoque les mouvements de personnel qui sont intervenus durant l'année 2023 et ajoute qu'au niveau performance environnementale de l'entreprise, tout est conforme.

Le suivi de l'impact annuel des retombées atmosphériques est réalisé par des mesures trimestrielles et semi-continues (mesures des phénomènes autour de l'usine : mesure de présence de dioxine dans le lait des vaches ; recherche de présence de métaux sur les choux frisés et sur les bryophytes terrestres).

Mme DELANGLE précise que pour ces rejets atmosphériques, les contrôles techniques des valeurs limites d'exposition (VLE) seront renforcés.

M. MURTIN indique qu'un bureau de contrôle de rejets sera mis en place pour 2024. Il ajoute qu'au niveau des performances environnementales et du suivi de l'impact annuel du site en métaux, l'analyse des métaux dans les choux frisés et les bryophytes terrestres traduit l'absence d'impact de l'usine FENIIX sur son environnement pour la campagne 2023.

M. Alain AIGLE, maire de Roville-aux-chênes demande si, concernant les retombées atmosphériques de dioxines et furannes, les prélèvements de lait effectués sont toujours réalisés chez le même agriculteur et si certaines analyses sont réalisées sur sa commune.

M. ANSEL explique que pour des raisons de comparaison fiable, il est important de réaliser ces analyses sur la même exploitation agricole.

M. LAMOTTE souhaite obtenir la signification du « BREF » incinération des déchets.

M. MURTIN déclare que tout comme « OTNOC » il s'agit d'abréviations anglaises. Pour « BREF » il s'agit de documents de référence sur les meilleures techniques disponibles publiés par la commission européenne et OTNOC signifie des conditions d'exploitation autres que normales.

Mme LAURENT indique qu'en matière de réseau de chaleur urbain, le rendement du réseau a baissé il est passé à 62 % contre 69 % en 2022 du fait du désabonnement de l'ancien collège de Rambervillers.

En 2023, ce réseau a permis d'éviter la production de 940 tonnes de CO2.

M. AIGLE fait remarquer que le rendement augmentera lorsque le nouveau pôle scolaire de Rambervillers se raccordera au réseau.

M. ANSEL demande si les particuliers peuvent également se raccrocher au réseau de production de chaleur.

Mme LAURENT répond par l'affirmative, mais que ce n'est pas encore le cas.

M. Bertrand GRANDIDIER maire de Romont demande si la population a été informée sur cette possibilité de raccordement.

Mme LAURENT signale que pour l'instant il est trop tôt pour en informer la population, car ils n'en sont qu'à la phase d'étude de faisabilité.

M. AIGLE demande s'il y a un problème de densité

Mme DELANGLE indique que la distance entre la commune de Rambervillers et celle de Roville-aux-Chêne est trop importante.

M. ANSEL demande quelle est la distance.

M. AIGLE répond qu'il y a 4 km de distance entre les 2 collectivités.

Mme LAURENT précise que pour des raisons économiques, l'ADEME n'est, de toute façon, pas favorable à ce raccordement.

M. LAMOTTE souhaite savoir à combien est estimée la consommation de gaz par an

Mme DELANGLE annonce que la consommation en gaz a diminué mais qu'en raison de contraintes calendaires il ne peut actuellement fournir ces chiffres.

M. ANSEL signale qu'au vu de l'avancement de la date de la CSS tous les résultats ne peuvent pas être disponibles et souhaite savoir s'il y a des questions dans l'assemblée.

M. LAMOTTE désirerait savoir si, en cas de sécheresse, l'entreprise FENIIX connaît des problèmes de pompage et si les eaux pluviales sont utilisées.

M. MURTIN répond que le volume d'eau prélevé est déclaré, et que la mise en place d'un bassin de rétention est en cours.

III – Point de l'inspection des installations classées :

Mme Marielle CUNY, inspectrice à l'Unité Départementale DREAL, présente le rapport de l'inspection des installations classée à la suite de la visite d'inspection réalisée le 25 avril 2023.

Il n'existe pas de non-conformités majeures lors de cette visite mais l'inspection relève une non-conformité potentielle d'ordre documentaire ainsi que des incohérences entre les mesures continues et ponctuelles et demande une équivalence QAL3 (mesures fiables, répétables et reproductibles). Tous les dépassements liés aux rejets atmosphériques sont suivis et font l'objet de mesures correctives. Durant l'année 2023, l'exploitant a, à deux reprises, demandé à l'inspection l'autorisation temporaire de réception de déchets en provenance de centres de transferts proches mais hors du département.

IV – Echanges :

M. LAMOTTE demande si ces apports extérieurs proviennent de la collecte de tri et de valorisation de CHAUMONT.

Mme LAURENT répond dans l'affirmative et indique que si l'association Vosges Nature Environnement le souhaite, le plan de charge peut lui être envoyée.

M. LAMOTTE souhaite savoir si, sur la cheminée neuve, un dispositif avec outils de contrôles d'un prestataire ont pu être installés.

Mme DELANGLE lui répond que ces installations ont bien été réalisées.

M. ANSEL indique qu'il n'est pas anormal qu'il y ait quelques fois des différences ou incertitudes de mesures.

M. MURTIN explique que la Société d'expertise des risques APAVE effectue 2 contrôles par an.

Suite à la mise en place du tri à la source des biodéchets (qui est devenue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024) M. ANSEL souhaite savoir comment l'exploitant évalue cet impact à plus ou moins long terme notamment en termes de volume.

Mme LAURENT répond qu'il n'est pas possible de connaître l'impact pour le moment, la mise en place d'équipements et le déploiement de sites de

compostage collectifs partagés ou individuels permettront de faire baisser le tonnage d'ordures ménagères.

M. MOUGIN, chef du bureau de l'environnement à la préfecture, explique qu'avec la mise en place de la redevance incitative, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ont tendance également à baisser.

M. LAMOTTE déplore que le tri sélectif n'est malheureusement pas réalisé par les touristes qui viennent séjourner dans les Vosges.

M. ANSEL demande aux représentants de la société FENIX comment ils évaluent l'impact du volume de déchets suite au tri des bio déchets et souligne l'importance d'anticiper ces événements.

M. MURTIN révèle qu'une baisse de la cadence sera nécessaire ainsi qu'une régularisation du PCI et fait part de la réflexion actuelle sur une potentielle mise en balles, de nature à stabiliser les flux d'approvisionnement de l'incinérateur.

M. ANSEL remercie tous les membres pour leur participation à cette réunion. L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de remarques ou de questions, la séance est levée à 11 heures 35 mn.

Pour le président,
Le chef de l'UD 88
de la DREAL



Nicolas ANSEL